

# Principales restrictions réglementaires applicables en situation de sécheresse

ARROSAGES	NETTOYAGES				TRAVAUX	REPLISSAGE
 <p>pelouses, plantes en pot, jardins, espaces verts publics et privés</p> <p>golfs et terrains de sport</p>	 <p>terrasses, toitures et façades</p>	 <p>équipements sportifs et de loisirs</p> <p>véhicules</p>	 <p>voies</p>	 <p>travaux de béton, crépi et enduit</p>	 <p>piscines privées</p> <p>piscines publiques</p>	

## ALERTE (Niveau 1)

Elle est déclenchée lorsque la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ne sont plus assurés dans de bonnes conditions.

						
<b>Interdits</b> entre 10h et 20h	<b>Interdits</b> entre 10h et 20h et obligation de tenir un registre	<b>Interdits</b> sauf avec matériel haute pression	<b>Autorisés</b>	<b>Interdits</b> hors stations professionnelles	<b>Interdits</b> sauf avec matériel haute pression	<b>Autorisés</b>
						<b>Interdits</b> sauf pour 1ère mise en eau de piscines enterrées et piscines < 2m <sup>3</sup> . Mise à niveau nocturne autorisée si nécessaire à la sécurité de l'installation et au dispositif de filtration
						<b>Pas de restrictions particulières</b>

## ALERTE RENFORCÉE (Niveau 2)

Elle correspond à une aggravation de la situation hydrologique par rapport au niveau de l'alerte, sans toutefois que les milieux aquatiques et les usages de l'eau ne soient encore trop durement atteints.

							
<b>Interdits</b> sauf entre 20h et 10h :	<b>Interdits</b> sauf green et stades enherbés autorisés entre 20h et 10h (1 fois / semaine) et obligation de tenir un registre	<b>Interdits</b> sauf dérogation sanitaire	<b>Interdits</b> sauf dérogation sanitaire	<b>Interdits</b> hors stations professionnelles économes (haute pression / recyclage)	<b>Interdits</b> sauf dérogations sanitaires et dans ce cas uniquement avec balayeuses automatiques	<b>Autorisés</b>	<b>Interdits</b> sauf pour 1ère mise en eau de piscines enterrées et piscines < 2m <sup>3</sup> . Mise à niveau nocturne autorisée si nécessaire à la sécurité de l'installation et au dispositif de filtration
- potagers privés dans le cas des plantes en pots exclusivement avec de l'eau de récupération							<b>Remplissage et vidange soumis à autorisation</b>

## CRISE (Niveau 3)

Elle commence lorsque les milieux et les usages de l'eau sont très durement affectés par la situation hydrologique. Cette situation doit conduire à la limitation des usages de l'eau aux usages prioritaires (notamment l'eau potable, l'eau pour le bétail...). Tous les autres usages ont vocation à être interdits.

							
<b>Interdits</b> sauf potagers privés entre 10h et 8h	<b>Interdits</b> sauf green de 20h à 10h avec eau de réserve de pluie + registre	<b>Interdits</b> sauf dérogation sanitaire	<b>Interdits</b> sauf dérogation sanitaire	<b>Interdits</b> hors stations professionnelles qui ne seront ouvertes que sur une file	<b>Interdits</b> sauf dérogations sanitaires et dans ce cas uniquement avec balayeuses automatiques	<b>Interdits</b> sauf dérogation	<b>Interdits</b>
							<b>Remplissage et vidange soumis à autorisation</b>

### ATTENTION



Les prélèvements réduisent les débits et concentrent les rejets polluants dans les rivières et les nappes.

### FONTAINES d'agrément



Fermées pour tous niveaux (sauf dérogations liées au plan canicule)

### INDUSTRIE ou autre établissement classés en ICPE



Plan d'économie d'eau selon les niveaux d'alerte

### PLANS D'EAU



Vidange, mise à niveau et remplissage sont interdits selon les niveaux de sécheresse



Les restrictions et interdictions mentionnées sont valables quelle que soit la ressource sollicitée (nappes/rivières/lacs).

Les dérogations doivent être sollicitées et justifiées par courriel auprès de la DDT et présentées en cas de contrôle.

Pour plus de précisions, se référer à l'arrêté sécheresse en vigueur.

En cas de non respect de la réglementation, le contrevenant est passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à 1500€.

Pour toute situation non illustrée dans ce document, veuillez prendre contact avec le service police de l'eau de la DDT ou la préfecture :

[ddt-seef@territoire-de-belfort.gouv.fr](mailto:ddt-seef@territoire-de-belfort.gouv.fr)



Les collectivités et les particuliers sont encouragés à constituer des réserves d'eau de pluie.